

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identification de produit :
Lithium Battery

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la mélange et utilisations déconseillées :
Stockage d'énergie; Cellule de la batterie et les batteries. Pour une utilisation professionnelle.

Le produit est considéré comme un article selon Règlement 1907/2006/CE (REACH), pour lequel aucune feuille de données de sécurité n'est requise.
Les informations suivantes ne sont fournies qu'à titre indicatif afin d'assurer une utilisation en sécurité du produit.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :
Brunswick Bowling Products, LLC
525 W. Laketon Ave.
Muskegon, MI 49441. USA

1.3.1. Personne responsable : -
E-mail: brunswick.hu@brunswickbowling.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : Nr. téléphone d'urgence de 24 heures: CHEMTEL +1 813-248-0585
Service clients: Brunswick Bowling Products, LLC: 231-725-4966

ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange :

Classification selon le règlement 1272/2008/CE (CLP):

N'est pas applicable pour le produit fini (batterie) en tant qu'article.
Applicable pour les composants qui ne sont pas en contact avec la batterie lorsqu'il est dans son état normal.

Avertissements H : aucune.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Avertissements H : aucune.

Mises en gardes P : aucune.

2.3. Autres dangers :

Le produit ne présente pas d'autre danger particulier pour les humains ou l'environnement.
Résultats des évaluations PBT et vPvB: ce produit ne contient pas des substances PBT/vPvB.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS3.1. Substances :
Non applicable.3.2. Mélanges :

Description	Numéro CAS	Numéro UE/ Numéro de liste de l'ECHA	Nr. de registratio n REACH	Concentr ation (%)	Classification: 1272/2008/CE (CLP)		
					Pict. de danger	Catégorie de danger	Phrases H
Phosphate de fer au lithium*	15365-14-7	604-917-2	-	25-50	-	n'est pas classifié	-
Carbone*	7440-44-0	231-153-3	-	10-25	-	n'est pas classifié	-
Cuivre**/**	7440-50-8	231-159-6	-	1-10	-	n'est pas classifié	-
Aluminium (pyrophorique)** Note T.	7429-90-5	231-072-3	-	1-10	GHS02 Danger	Water-react. 2 Pyr. Sol. 1	H261 H250
Carbonate d'éthylène*	96-49-1	202-510-0	-	1-10	-	n'est pas classifié	-
Acide carbonique, ester diméthylrique	616-38-6	210-478-4	-	1-10	GHS02 Danger	Flam. Liq. 2	H225
Carbonate, méthyl éthyle*	623-53-0	433-480-9	-	1-10	GHS02 Danger	Flam. Liq. 2	H225
Polypropylène*	9003-07-0	618-352-4	-	1-10	-	n'est pas classifié	-
Phosphate (1-), hexafluoro-, lithium*	21324-40-3	244-334-7	-	1-10	GHS08 GHS05 GHS06 Danger	STOT RE 1 Eye Dam. 1 Skin Corr. 1A Acute Tox. 3	H372 H318 H314 H301

* : Substance classifiée par l'entreprise productrice ou substance sans classification obligatoire.

** : Substance ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Note T :

La substance peut être commercialisée sous une forme qui ne présente pas les dangers physiques indiqués par la classification dans l'entrée figurant dans la troisième partie. Si les résultats obtenus selon la ou les méthodes prévues par l'annexe I, partie 2, du présent règlement révèlent que la forme spécifique de la substance commercialisée ne présente pas ce ou ces dangers physiques, la substance est classée conformément au(x) résultat(s) de l'essai ou des essais effectués. Il y a lieu d'indiquer dans la fiche de données de sécurité les informations pertinentes, y compris une référence au(x) méthode(s) d'essai pertinentes.

Texte intégral des phrases H : voir section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS4.1. Description des premiers secours :

Général :

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Ne rien administrer par voie orale à la victime inconsciente.

INGESTION :

Précautions d'emploi :

- Si l'ingestion de contenu interne se produit, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
- Ne pas faire vomir!
- Si le vomissement survient naturellement, faire pencher la victime vers l'avant pour réduire le risque d'aspiration et continue à rincer la bouche avec de l'eau.
- Consulter immédiatement un médecin!

INHALATION :

Précautions d'emploi :

- Si le contenu interne est inhalé, déplacer la victime à l'air frais et enlever la source de contamination de la zone.
- Consulter le médecin.

PEAU :

Précautions d'emploi :

- Le contact avec le contenu interne peut provoquer des brûlures.
- En cas de contact cutané avec le contenu interne se produit, enlever les vêtements souillés.
- Laver la surface de la peau avec beaucoup d'eau et du savon (pendant 30 minutes).
- En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
- Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser ou les remplacer.

YEUX :

Précautions d'emploi :

- Le contact avec le contenu interne peut provoquer des brûlures. Si le contact visuel avec le contenu interne se produit, rincer avec de l'eau en maintenant les paupières ouvertes et en faisant bouger les globes oculaires (pendant au moins 30 minutes).
- Rincer avec une solution saline neutre si possible.
- Prendre garde de ne pas éclabousser l'autre œil, le nez, la bouche ou le visage avec de l'eau contaminée.
- Consultez le médecin.

4.2. **Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**

Présentation :

Le risque d'exposition ne se produira que si la cellule de la batterie est mécaniquement, thermiquement et électriquement endommagée et le boîtier est compromise. Si cela se produit, l'exposition aux solutions électrolytiques contenues dans la cellule de la batterie peut se produire par inhalation, contact visuel, contact avec la peau et ingestion.

Effets potentiels sur la santé:

Aiguë (Valeur momentanée): pour les mesures de protection personnelle voir point 8.

En cas de démontage ou de rupture, l'électrolyte contenu dans la cellule est corrosif et peut causer des brûlures à la peau et les yeux.

Inhalation: L'inhalation de matière provenant d'une batterie scellée n'est pas une voie d'exposition prévue. Les vapeurs ou les brouillards d'une rupture d'une batterie peuvent provoquer une irritation respiratoire.

Ingestion: L'ingestion de matière à partir d'une batterie étanche n'est pas une voie d'exposition. L'ingestion des brumes causées par une batterie cassée peut provoquer une irritation des voies respiratoires, des brûlures chimiques de la bouche et une irritation du tractus gastro-intestinal.

Peau: Le contact entre la batterie et la peau ne cause aucun mal. Le contact de la peau avec les bornes positive et négative de tensions élevées peuvent causer des brûlures à la peau. Le contact avec la peau avec une batterie cassée peut provoquer une irritation de la peau.

Yeux : Un contact visuel avec le contenu d'une rupture d'une batterie peut causer une grave irritation des yeux.

Conditions médicales aggravées par l'exposition :

Les conditions médicales liées aux modalités d'exposition potentielles peuvent être exacerbées par l'exposition aux matériaux.

Pour des autres mesures voir point 2.

4.3. **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

Pas de traitements particuliers nécessaires, traiter selon les symptômes

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE5.1. **Moyens d'extinction :**

5.1.1. Moyens d'extinction adaptés :

Eau, mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone.

5.1.2. Moyens d'extinction non adaptés :

Aucune connue.

5.2. **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

Les vapeurs combustibles peuvent être libérées si exposées au feu.

L'exposition à une chaleur excessive des cellules de la batterie, d'incendie ou autre condition de tension peut causer une fuite, le feu, les vapeurs dangereuses et produits de décomposition dangereux. Les cellules ou batteries endommagées ou ouvertes peuvent entraîner un échauffement rapide et la libération de vapeurs inflammables et des gaz potentiellement dangereux qui peuvent être plus lourds que l'air et peuvent circuler le long du sol ou être déplacés par ventilation à une source d'allumage.

L'interaction de l'eau ou de la vapeur d'eau et de l'hexafluorophosphate de lithium exposé (Li PF6) peut donner lieu à la génération d'hydrogène et du fluorure d'hydrogène (HF) du gaz Le contact avec l'électrolyte de la batterie peut irriter la peau, les yeux et les muqueuses Le feu produira des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques. Les fumées peuvent causer des étourdissements ou des étouffements.

5.3. **Conseils aux pompiers :**

Porter un équipement de protection total, y compris un appareil respiratoire à pression positive autonome, des lunettes de protection, une veste ignifugée et des gants. Une précaution est conseillée lors de l'application de l'eau car des particules brûlantes peuvent être éjectées du feu.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :
- 6.1.1. Pour les non-secouristes :
Seul le personnel qualifié, connaissant les mesures à prendre, et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.
- 6.1.2. Pour les secouristes :
Les matières dangereuses contenues dans les piles ne seront expulsées que si la batterie est endommagée ou maltraitée. Si un événement accidentel se produit, évacuer la zone, à l'exception de confinement requis et de personnel de nettoyage. Maintenir un dégagement minimal de 25 mètres (75 pieds) dans toutes les directions.
Rester en amont par rapport au vent et à l'écart des zones basses Aérer les espaces fermés avant d'y entrer.
Porter un équipement de protection approprié (voir rubrique 8).
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :
Éliminer le déversement et ses déchets selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. En cas de pollution environnement informer l'autorité compétente.
Appliquer les bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlevez les vêtements souillés et lavez les soigneusement avant la réutilisation.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :
Empêcher le matériel libéré de contaminer le sol ou entrer dans les égouts ou les cours d'eau en limitant les drains ou en plaçant des barrières.
Arrêter la fuite si cela peut se faire en toute sécurité. Contenir tout le liquide déverse avec du sable sec, de la terre, ou de la vermiculite. Déplacer l'objet endommagé à un secteur isolé, chambre de confinement, ou couvrir d'une couverture de confinement anti-feu si possible. Nettoyer immédiatement les déversements.
Porter un équipement de protection individuelle tel qu'indiqué en section 8. Confiner et absorber le liquide déversé avec une matière absorbante inerte (sable, terre, vermiculite). Recueillir tous les débris et absorbants contaminés dans un récipient de déchets acceptable et éliminer selon les instructions de la section 13. Nettoyer la zone de déversement avec de l'eau et du détergent; recueillir toutes les eaux de lavage contaminées pour une élimination appropriée.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques :
Le cas échéant, il sera fait référence aux sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :
Respecter obligatoirement les procédures hygiéniques habituelles.
Ne pas démonter, écraser ou percer la batterie.
Ne pas excéder les limites recommandées de niveau de décharge de vos batteries.
Ne pas mélanger différents types de piles ou des neuves avec des anciennes.
Ne raccordez pas (court-circuit) les bornes positives et négatives ou placer les batteries sur un métal conducteur.
Pour des autres mesures voir point 2.
Mesures techniques :
Assurer une ventilation appropriée.
Aucune instruction spéciale.
N'exposez pas la batterie ou la cellule à des températures extrêmes ou à un feu.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :
Mesures techniques et conditions de stockage:
Manipuler les emballages avec soin pour éviter les dommages et les déversements.
Isoler les bornes positives et négatives, lorsqu'elles ne sont pas utilisées, pour éviter tout court-circuit. Prévoyez un espacement suffisant entre les piles et autres surfaces.
Entreposer dans une zone sèche, fraîche (25°C +/-5°C, 10-50% RH) et bien ventilée.
Des températures élevées peuvent réduire la durée de vie de la pile et faire évacuer des liquides et des gaz inflammables.
Éviter le contact des batteries avec des oxydants forts et des acides.
Tenir hors de portée des enfants.
Pour des autres mesures voir point 2.
Matières incompatibles: Voir la section 10.5.
Matériaux d'emballage : aucune instruction spéciale.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :
Aucune instruction particulière.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE8.1. Paramètres de contrôle :

Limites d'exposition sur le lieu de travail:

Cuivre (CAS : 7440-50-8) : fumées : VLEP-8h : 0,2 mg/m³ ; VLEP-8h : poussières : 1 mg/m³, VLCT (ou VLE) : 2 mg/m³**Aluminium** (CAS : 7429-90-5) : métal : VLEP-8h : 10 mg/m³ ; pulvérulent : VLEP-8h : 5 mg/m³

DNEL		Voies d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarque:
Employé	Usager professionnel			
n. d.	n. d.	Dermique	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n. d.
n. d.	n. d.	Inhalatif	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n. d.
n. d.	n. d.	Oral	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n. d.

PNEC			Fréquence d'exposition	Remarque:
Eau	Sol	Air		
n. d.	n. d.	n. d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n. d.
n. d.	n. d.	n. d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n. d.
n. d.	n. d.	n. d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n. d.

8.2. Contrôles de l'exposition :

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. Contrôles d'ingénierie appropriés :

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.

Assurer une ventilation appropriée. Lorsqu'il est raisonnablement faisable, ceci devrait se faire par l'utilisation de la ventilation locale et une bonne extraction générale. S'il ne sont pas suffisantes pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs sous les valeurs limites d'exposition, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

Appliquer les bonnes pratiques d'hygiène personnelle :

Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes.

Enlevez les vêtements souillés et lavez les soigneusement avant la réutilisation.

Pour des autres mesures voir point 2.

1. Protection des yeux/du visage : N'est pas nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. Portez des lunettes de sécurité lors de la manipulation d'une pile à batterie déchirée ou en fuite (EN 166).

2. Protection de la peau :

a. Protection des mains : N'est pas nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. Portez des gants en caoutchouc Viton lors de la manipulation d'une pile à batterie déchirée ou en fuite (EN 374).

b. Autres : N'est pas nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. Portez un tablier en caoutchouc lors de la manipulation d'une cellule de batterie déchirée ou en panne.

3. Protection respiratoire : N'est pas nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de rupture de cellules de la batterie, utiliser un masque respiratoire complet.

4. Risques thermiques : aucune information disponible.

8.2.3. Contrôles de l'exposition de l'environnement :

Aucune mesure particulière n'est requise.

Les prescriptions du point 8 concernent des activités déployées dans des conditions moyennes selon les règles de l'art et des conditions d'usage auxquelles ils sont destinés. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels avec le concours d'un expert.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre:	Méthode:	Remarque:
1. Aspect:		
2. Odeur:		
Brunswick Bowling Products, LLC	cellule de batterie, solide inodore 5 / 10	Lithium Battery

3. Seuil olfactif:	n.d.*
4. pH:	non applicable
5. Point de fusion/Point de congélation:	non applicable
6. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	non applicable
7. Point d'éclair:	non applicable
8. Taux d'évaporation:	non applicable
9. Inflammabilité (solide, gaz):	non applicable
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	non applicable
11. Pression de vapeur:	non applicable
12. Densité de vapeur:	non applicable
13. Densité relative :	n.d.*
14. Solubilité(s):	n'est pas soluble dans l'eau
15. Coefficient de partage: n-octanol/eau:	n.d.*
16. Température d'auto-inflammabilité:	non applicable
17. Température de décomposition:	n.d.*
18. Viscosité:	non applicable
19. Propriétés explosives:	n.d.*
20. Propriétés comburantes:	n.d.*

9.2. Autres informations :

Aucune information disponible.

* : Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche technique.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité :
Aucune polymérisation dangereuse n'aura lieu.
- 10.2. Stabilité chimique :
Stable dans des températures normales et des conditions de travail générales.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :
Le fluorure d'hydrogène gazeux peut être produit en réaction avec de l'eau.
- 10.4. Conditions à éviter :
Éviter toute exposition à des températures élevées.
Évitez de percer, écraser, fissurer ou déformer les batteries ou l'alimentation.
- 10.5. Matières incompatibles :
Aucune connue.
- 10.6. Produit de décomposition dangereux :
Les vapeurs combustibles peuvent être libérées si exposées au feu.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques :
Toxicité aiguë : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/ irritation de la peau: Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales: Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité: Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique: Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée: Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger d'aspiration: Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :
Aucune information disponible.
- 11.1.2. Effets toxicologiques pertinents pour lesquels des informations doivent être données :
Toxicité aiguë :

Ingrédient	DL50 Orale, mg/kg	Peau LD50, mg/kg	Inhalation Vapeur LC50, mg/L/4h	Inhalation Poussière/brouillard LC50, mg/L/4h	Inhalation Gas LC50, ppm
Phosphate de fer au lithium - (15365-14-7)	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.
Carbone - (7440-44-0)	10000, Rat, Catégorie: NA	n. d.	n. d.	64,4, Rat, Catégorie: NA	n. d.
Cuivre - (7440-50-8)	2500, Rat, Catégorie: NA	>2000, Rat, Catégorie: NA	n. d.	5,11, Rat, Catégorie: NA	n. d.
Aluminium (Al) - (7429-90-5)	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.
Carbonate d'éthylène - (96-49-1)	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.
Acide carbonique, ester diméthylque - (616-38-6)	13000, Rat, Catégorie: NA	5000, Lapin, Catégorie: NA	140, Rat, Catégorie: NA	n. d.	n. d.
Carbonate, méthyl éthyle - (623-53-0)	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.
Polypropylène - (9003-07-0)	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.
Phosphate (1-), hexafluoro-, lithium - (21324-40-3)	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.

Remarque : Quand aucune donnée spécifique de DL50 n'est disponible pour une substance toxique aiguë, au cours de l'estimation de la toxicité aiguë il a été utilisée le procédé de calcul des produits ATE (estimation de toxicité aiguë).

11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables :

Ingestion, inhalation , peau, yeux.

11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Aucune information disponible.

11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :

Aucune information disponible.

11.1.6. Effets interactifs :

Aucune information disponible.

11.1.7. Absence de données spécifiques :

Aucune information disponible.

11.1.8. Autres informations :

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité:

Aucune information disponible!

Informations sur les composants :

Ingrédient	96h LC50 poisson, mg/l	48 hr EC50 crustacea, mg/l	ErC50 algae, mg/l
Phosphate de fer au lithium - (15365-14-7)	non disponible	non disponible	non disponible
Carbone - (7440-44-0)	non disponible	non disponible	non disponible
Cuivre - (7440-50-8)	0,0103, Pimephales promelas	0,0025, Daphnia magna	0,018 (72 h), Pseudokirchneriella subcapitata
Aluminium (Al) - (7429-90-5)	non disponible	non disponible	non disponible
Carbonate d'éthylène - (96-49-1)	non disponible	non disponible	non disponible

Acide carbonique, ester diméthylrique - (616-38-6)	non disponible	non disponible	non disponible
Carbonate, méthyl éthyle - (623-53-0)	non disponible	non disponible	non disponible
Polypropylène - (9003-07-0)	non disponible	non disponible	non disponible
Phosphate (1-), hexafluoro-, lithium - (21324-40-3)	non disponible	non disponible	non disponible

- 12.2. Persistance et dégradabilité :
Aucune information disponible.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation :
Non mesuré.

- 12.4. Mobilité dans le sol :
Aucune information disponible.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :
Ce produit ne contient pas des substances PBT/vPvB.
- 12.6. Autres effets néfastes :
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets :
Élimination conformément aux réglementations locales.
- 13.1.1. Méthodes de traitement des déchets :
Le recyclage est recommandé. Éviter tout rejet dans les égouts ou tout milieu aquatique. Déchargez complètement les piles et retirez les bornes avant leur élimination. Manipuler conformément à l'article 7 et l'article 8 pour réduire l'exposition. Respecter toutes les réglementations fédérales, nationales et locales sur l'environnement.
Code du catalogue européen des déchets:
Pour ce produit, aucun code de déchets selon Catalogue européen des déchets ne peut être déterminé, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. Le numéro européen de code de déchet doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.
- 13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :
Éliminer conformément à la réglementation applicable.
L'emballage contaminé doit être complètement vidé. L'emballage vide peut uniquement être envoyé au recyclage après avoir été soigneusement nettoyé. L'emballage non-nettoyé doit être éliminé de la même manière que le produit.
- 13.1.3. Les propriétés physiques/chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :
Aucune connue.
- 13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :
Aucune connue.
- 13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- 14.1. Numéro ONU :
Batterie au lithium uniquement : ONU 3480
Batterie au lithium remplie par la machine de piste: ONU 3481
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :
Batterie au lithium uniquement : LES BATTERIES AU LITHIUM-ION
Batterie au lithium remplie par la machine de piste: LES BATTERIES AU LITHIUM-ION CONTENUES DANS

L'ÉQUIPEMENT

- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport :
Batterie au lithium uniquement :
IMDG:
Classe: 9
ICAO/IATA:
Classe: 9
Conseils relatifs à l'emballage: 965 (Sec. IA)
Conseils supplémentaires: seulement aéronef cargo
Batterie au lithium remplie par la machine de piste:
IMDG:

Revisé le: -
Version : 1

- Classe: 9
ICAO/IATA:
Classe: 9
Conseils relatifs à l'emballage: 966 (Sec. I)
Conseils supplémentaires: seulement aéronef cargo
- 14.4. Groupe d'emballage :
Aucune.
- 14.5. Dangers pour l'environnement :
Polluant marin: non
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :
Remarque: Les cellules de la batterie de la section 1 sont conformes aux èglements d'expédition internationale standard en vigueur, y compris les Recommandations de l'ONU sur le transport des biens dangereux; Le Règlement sur les marchandises dangereuses de l'IATA; Le Code maritime international des marchandises dangereuses; et le Règlement américain DOT pour le transport sécurisé des batteries au lithium. Comme l'exigent les directives de règlement, les cellules ont passé le Manuel de test des Nations Unies et la partie III des Critères, paragraphe 38.3
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC :
Non applicable.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :
Règlement (CE) No 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) No 793/93 du Conseil et le règlement (CE) No 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) No 1907/2006
- RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- 15.2. Évaluation de la sécurité chimique : aucune information disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité : aucune.

Abréviations :

DNEL: Derived No Effect Level (Dose dérivée sans effet). PNEC: Predicted no effect concentration (Concentration prévisible sans effet) Effets CMR: Cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction. PBT: Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB: Très persistant et très bioaccumulable. n.d.: not defined. n.a.: not applicable.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité :
fiche de données de sécurité (datée du 1. 22. 2016, version 1) établie par le fabricant.

Méthodes utilisées pour la classification conformément à la réglementation CE/1272/2008 : la classification a été effectuée par la méthode conventionnelle de calcul sur la base des dangers connus des composants, le mélange n'est pas considéré dangereux.

La formulation des phrases H figurant aux points 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité :

H225 – Liquide et vapeurs très inflammables.

H250 – S'enflamme spontanément au contact de l'air.

H261 – Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.

H301 – Toxique en cas d'ingestion.

H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318 – Provoque des lésions oculaires graves.

H372 – Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils relatifs à la formation : pas de données disponibles.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conforme aux règlements pertinents.

Les renseignements, données et recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Les indications données décrivent les dispositions à prendre vis-à-vis du produit concerné et ne doivent pas être considérées comme exhaustives.

L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité l'évaluation de la fiabilité des informations incluses dans la FDS et les précautions liées à l'utilisation et au traitement qu'il fait du produit. Le destinataire doit s'engager à se conformer aux lois et directives en vigueur réglementant son activité en rapport avec l'utilisation du produit.

Fiche de données de sécurité établie par : ToxInfo Kft.

Assistance professionnelle concernant l'explication de la fiche de données de sécurité :
+36 70 335 8480; info@msds-europe.com